



Cayenne, le 3 février 2026

Communiqué de presse de la section de Guyane du SAF

Au centre pénitentiaire de Guyane, la violence se déchaîne contre des mineurs dans un silence assourdissant

Le mercredi 28 janvier 2026, s'est tenue une audience exceptionnelle devant le Tribunal pour enfants de Cayenne concernant une soi-disant mutinerie qui s'est déroulée au sein du quartier mineur du centre pénitentiaire de la Guyane le 21 novembre 2025.

Aucun média n'a été averti de cet événement dramatique qui a concerné 18 mineurs, qu'il s'agisse des auteurs de violences ou des victimes.

Le déroulé de cette émeute est glaçant. Pendant près de 30 minutes, une violence aveugle s'est déversée sur huit mineurs qui ont été passés à tabac par d'autres détenus mineurs qui sont parvenus à subtiliser les clés d'un agent pénitentiaire.

Au-delà de la violence physique et psychologique des actes qui ont été commis à l'encontre de mineurs mais aussi de deux agents pénitentiaires, le SAF est extrêmement choqué du fait qu'aucune intervention de l'administration pénitentiaire et/ou des gendarmes n'ait été menée afin de faire cesser les violences, et ce alors même que plusieurs mineurs étaient ensanglantés (blessés par des pics artisanaux ou à coups de pied et poing), au sol et/ou en perte de connaissance.

Aucun adulte n'est intervenu pour rétablir l'ordre et porter secours aux victimes. Les mineurs ont regagné d'eux-mêmes leur cellule de manière spontanée et ce n'est qu'après, que deux agents suréquipés se sont finalement décidés à entrer au sein du quartier mineur, pour vérifier la situation.

Pourtant, l'administration pénitentiaire a une obligation de garantir la sécurité des personnes placées sous sa surveillance, cela d'autant plus lorsqu'il s'agit de mineurs.



Cette inaction de l'administration pénitentiaire nous révolte, car ce drame aurait évidemment pu être évité.

Au moment des faits, il y avait 26 mineurs incarcérés pour 19 places. Un seul surveillant pénitentiaire gardait le quartier mineur. Les mineurs ne bénéficient que de six heures de cours par semaine, étant désœuvrés le reste du temps en l'absence d'activité culturelle ou sportive accessible pour l'ensemble et ce, malgré l'investissement des éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, en sous-effectif.

Plus largement, ce sont les conditions déplorables de détention que nous dénonçons, qui ne cessent de perdurer malgré les alertes de la Défenseure des droits, du Tribunal administratif de la Guyane, du Conseil d'État et du Comité du contre la torture du Conseil de l'Europe.

Malgré toutes ces alertes, la situation ne change pas et les drames liés à cet état carcéral critique s'accumulent. Le centre pénitentiaire de la Guyane reste un endroit où la dignité humaine n'est pas respectée, et où, on le sait maintenant, les mineurs détenus ne sont pas protégés.

La responsabilité de l'État est indiscutable, et bien qu'une enquête administrative ait été annoncée à l'audience par la représentante du Parquet, des recours devant les tribunaux paraissent inévitables pour déterminer les responsabilités de chacun dans ce drame.